

20210118_DL_04

OBJET : Budget primitif 2021

Date de convocation :

6 janvier 2021

Date de séance :

18 janvier 2021

Date d'affichage :

3 février 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 23

Membres votants : 32

Séance en présentiel et
visioconférence

Règles de fonctionnement selon
ordonnance du 1^{er} avril 2020 et
article 6 de la loi n°2020-1379
du 14 novembre 2020

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte** :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : BEUFILS Christian, BEAUMONT Joël, BLOCKLET Patrick, BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, BOHIN Pascal, DEBEUGNY François, DEFRANCE Hervé, DELETRE Margaux, DONA Mario, FRION Fabrice, JACQUES Laurent, LEBRUN Christian, LECOMTE Frédéric, LEMAIRE Anna-Maria, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Jean-Dominique, POUPART Patricia, TRABOUILLET Romuald, SAINTYVES Bruno.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Guy PENAUD à Margaux DELETRE
Paul-Eric DECLE à Philippe VARLET
Jean GORRIEZ à Laurent PARSIS
James HECQUET à Laurent PARSIS
Jean-Philippe DELFOSSE à Philippe VARLET
Isabelle DE WAZIERS à Pascal BOHIN
Jean-Luc WALIGORA à Jean-Marie BLONDELLE
Olivier JARDE à Margaux DELETRE
Arnaud DE MONCLIN à Romuald TRABOUILLET

Un rapport explicatif ainsi qu'une présentation synthétique des crédits proposés au titre du budget principal et du budget annexe 2021 sont joints à la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021 approuvé lors de la séance du comité syndical du 17 novembre 2020,
- Vu le rapport de présentation du budget primitif 2021 pour son budget principal et son budget annexe,
- Vu le projet de budget 2021,

DELIBERE

ARTICLE 1 - Le Budget Primitif de l'exercice 2021 est approuvé.

ARTICLE 2 - Le budget principal est équilibré en fonctionnement et en investissement avec un virement de section de 54 350 €.

ARTICLE 3 - L'équilibre par section du budget annexe est obtenu en effectuant un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 1 175 370 €.

ARTICLE 4 - Le crédit de 1 000 € ouvert à l'article 6536 du budget principal est réservé à la couverture des frais de représentation du Président.

ARTICLE 5 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.